

CERTIFICAT

DES ORGANISMES PRESTATAIRES D' ACTIONS COUCOURANT AU
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

N° du certificat 211201 _ 21

QOANIX certifie que :

JOYCE FORMATIONS

N° de déclaration d'activité :

76310953031

Pour les activités suivantes, réalisation de prestation de :

- Actions de formation (AF)
- Bilans de compétences
- Actions permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE)
- Actions de formation par apprentissage (CFA)

Sur le(s) site(s) suivant(s)¹ : **106 rue de Cugnaux 31300 TOULOUSE**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :

- Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- Le décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- L'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national formalisé par l'article D.6316-1-du code du travail qui précisent les modalités et conditions d'audit des organismes candidats à la certification.
- L'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs.
- Le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle.
- Le Décret no 2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail
- À la procédure de certification PROC CERT 1 en vigueur de QOANIX
- Au guide de lecture en vigueur du Référentiel National Qualité (V7) publié sur le site du Ministère du Travail

Ce certificat est valable à compter du 06/04/2022^{2 3}

jusqu'au 05/04/2025⁴

Consultable sur www.qoanix.com

SIGNATURE

Nacéra BRIK



¹ modalité de l'audit initial : sur site

² Sous réserve d'une surveillance entre le 14ème et 22ème mois du cycle de 3 ans

³ Date de délivrance du certificat en comité de certification

⁴ Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle prolonge la validité du certificat à quatre ans pour les certificats obtenus avant le 1er janvier 2021.